

reconnu ni Hollande ni Belgique, mais un royaume des Pays-Bas, formé des différentes provinces de ces deux parties appelées à constituer une unité politique. Ce royaume ne doit et ne peut avoir qu'un seul chef: le roi des Pays-Bas. Si quelques provinces de cet état se montrent rebelles à la loi commune, il ne s'agit pas de savoir si ces provinces ont des intérêts particuliers à faire prévaloir, mais seulement si ces intérêts ne sont point en opposition avec l'intérêt général. C'est à la législation, c'est à la force publique, et en dernier ressort, à la chance des armes, mais toujours avec des éléments indigènes qu'il appartient de résoudre une telle question. La législation s'est prononcée par la voix des états-généraux; la force publique a été vaincue, il est vrai, sur le théâtre de la révolte; mais à son tour la révolte a été vaincue par la chance des armes, et le roi des Pays-Bas a dompté sous les murs de Louvain l'esprit révolutionnaire. Il a fallu cinquante mille Français à Louvain, quatre-vingt mille Français à Anvers pour faire croire à une nationalité belge, en dehors de la nationalité des Pays-Bas. Vingt mille hommes de troupes étrangères eussent suffi peut-être pour donner gain de cause à la duchesse de Berry, pour donner gain de cause aux combattans de juin, pour donner gain de cause aux insurgés de Lyon: Louis-Philippe reste roi des Français avec toute l'intégralité du territoire, et Guillaume I^{er} reste roi des Pays-Bas sans qu'il lui ait été permis de conserver les provinces rebelles sur lesquelles il avait glorieusement rétabli son autorité. Il n'a point été fondé de royaume de Vendée, point de république Lyonnaise, et il y a un royaume belge! Où trouver la victoire nationale qui a posé les bases de ce royaume? Où trouver des Belges, si non dans cent mille Français? Voilà où git la gloire que revendique le *Journal des débats* d'avoir fondé le royaume de Belgique dans le royaume des Pays-Bas et malgré le royaume des Pays-Bas.

» Résumons ces deux premiers points du long manifeste du *Journal des débats*, à savoir: qu'il y aurait victoire nationale dans le triomphe momentané de l'insurrection dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, et qu'il y aurait gloire pour la France d'avoir assuré les fondemens du royaume de Belgique.

» Il ne peut y avoir victoire nationale dans la lutte intestine qui s'est engagée dans un seul et même royaume, alors que l'un des partis n'a pu rester dans son état de rébellion que par le secours d'une armée étrangère qui a doublé les forces matérielles de celui-ci et qui les eût triplées, quadruplées, décuplées même, si la chose avait été nécessaire, pour obtenir un triomphe à tout prix sur le parti opposé qui représentait la majorité nationale. La campagne des dix jours en fait foi. Une pareille victoire est une victoire de coalition et d'intervention.

» Il ne peut y avoir de gloire, même pour la révolution de juillet, qui a trouvé le moyen de faire reverdir ses lauriers des trois grandes journées, au cloître St-Méry, dans la rue Transnonain, en Vendée et à Lyon, dans le procès-monstre, en Espagne et en Portugal; il ne peut y avoir de gloire, disons-nous, là où il y a manque de périls, de justice et d'équité. Il ne peut y avoir de gloire, là où l'on combat à l'étranger pour des principes que l'on n'admet pas chez soi et que l'on reconnaît subversifs de tout principe d'ordre social et de tout droit politique. Il ne peut y avoir de gloire (nous laissons à part ce qui peut nous intéresser dans cette question), à moins qu'on n'ose avouer à la diplomatie européenne que l'on a virtuellement conquis la Belgique, qu'on y a placé ses généraux et ses proconsuls, et que l'on a déchiré, à la face des puissances signataires des traités de 1815, ces mêmes traités pour lesquels on affecte cependant de montrer du respect et que l'on a solennellement reconnus, solennellement promis d'observer et de maintenir.»

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE PUBLIQUE

D'UNE BELLE TERRE,

Située au village de Steinsel, au fond de Mersch.

Le dimanche, 2 août prochain, à deux heures de relevée, il sera, sur réquisition de M. N.-J. de Hontheim, rentier, demeurant à Steinsel, procédé à la vente par adjudication publique, au plus offrant et à plusieurs années de crédit, d'une belle propriété, située audit Steinsel, se composant d'une belle maison de maître, bâtimens d'exploitation, jardins, terres et prés.

Cette propriété offre, tant à cause de la fertilité du sol et sa situation riante, qu'à raison de la belle distribution des bâtimens, tous les agréments désirables.

La vente se fera sur les lieux mêmes.

S'adresser pour avoir de plus amples renseignemens, au propriétaire lui-même ou au notaire soussigné.

Luxembourg, le 11 juillet 1835.

J. FUNCK, notaire.

Lundi, le 27 juillet 1835, à une heure de relevée, il sera vendu publiquement et sous des conditions très-avantageuses, en la maison du sieur Monssiet, à Wasserbillig, à la requête de M. Müller, propriétaire à Langsur, trente foudres de vin des années 1833 et 1834, crû du pays.

Grevenmacher, le 15 juillet 1835.

Ch. Hess, not.

A VENDRE A BON MARCHÉ,

Une JUMENT BAIE, très-bien dressée, provenant du haras de Neustadt, en Prusse; on peut aussi l'employer comme cheval de trait.

Cette jument, quoiqu'elle ne soit plus jeune, a encore toute sa vigueur, et est surtout très-propre à faire des poulains.

S'adresser pour avoir de plus amples renseignemens, maison Diedenhoven, rue Marie-Thérèse.

Luxembourg, le 14 juillet 1835.

A VENDRE HORS MAINS DEUX JARDINS, agréablement situés à Clausen, connus sous le nom de *Dammengarten*.

S'adresser, pour connaître les conditions, au propriétaire, le Sr. Heuertz, aubergiste en cette ville, ou au notaire soussigné.

J. FUNCK, not.

A LOUER pour 3, 6 ou 9 ans, à commencer le 1^{er} janvier 1836, UNE MAISON, rue des Charbons, entre les propriétés de MM. Schefler et Brimeyer.

S'adresser à M^e NAMUR, avoué.

Am Montage, 3ten August künftig, drei Uhr Nachmittags, öffentliche Versteigerung eines Wohnhauses, sammt Scheuer, Stallungen und großem Garten, gelegen auf dem Limpersberg, bekannt unter'm Namen *Kleissen-Haus*, auf Ansehen des Herrn Louis Gauville, Eigenthümer, wohnend in Hollerich.

Majerus, Not.

Versteigerung eines Wohnhauses,

gemäß dem Gesetze vom 12ten Juni 1816.

Am Montage, 10ten künftigen Monats August, zwei Uhr Nachmittags, wird auf Ansehen des Syndikus des Colliments des Johannes Genot, Bäcker, wohnend in Clausen, durch öffentliche Versteigerung und auf Borg, erblich zugeschlagen:

Ein Wohnhaus, gelegen in Clausen, Vorstadt Luxemburg, an der Landstraße, N^o 125, zwischen den Erben Nikolaus Emsdorff und Herrn Franz Heuertz.

Die Versteigerung wird in der Behausung alda selbst statt finden.

Luxemburg, den 11ten Juli 1835.

Majerus, Notar.

Am Donnerstage, 23. laufenden Monats Juli, drei Uhr Nachmittags, wird Peter Nilles, von Bereldingen, öffentlich und auf Borg, erblich zugeschlagen lassen:

Ein Wohnhaus mit Stallung, gelegen im Dorfe Bereldingen, dann einen Garten, genannt *Schumers-Garten*, und ein Stück Ackerland, gelegen auf gedachtem Wanne.

Majerus, Not.

Am Donnerstage, 23ten laufenden Monats Juli, zwei Uhr Nachmittags, werden auf Ansehen der Wittre und Erben des verlebten Johann Evert, zeitlebens Eigenthümer und Gasmwirth zu Bereldingen, öffentlich und auf Borg, erblich zugeschlagen:

a) Das schöne und geräumige Wohnhaus, sammt Scheuer, Stallungen und einem großen, davon abhängenden Garten, gelegen in gedachtem Bereldingen, an der Landstraße von Luxemburg nach Mersch, zu mehreren Handflierungen geeignet und in der angenehmsten Gegend des Merschertales.

b) Ein Stück Ackerland, gelegen hinten an gedachtem Garten.

c) Dann eine große Wiese, gegenüber dem Wohngebäude und Garten, stoßend an die Landstraße und an die Alzette.

Die Versteigerung wird in dem Gasthause selbst statt finden.

Luxemburg, den 11ten Juli 1835.

Majerus, Notar.

Versteigerung eines Wohnhauses,

gelegen im Dorfe Kopstall.

Am Sonntage, 26ten des laufenden Monats Juli, um zwei Uhr des Nachmittags, soll ein im Dorfe Kopstall, nahe an der Straße gelegenes, unter dem Namen *Neuenbau* bekanntes, sehr geräumiges Wohnhaus, herkommend von den Erben *Gonner*, vom Limpersberg, öffentlich, dem Meistbietenden, auf Borg zugeschlagen werden.

Die Versteigerung wird im Hause selbst statt finden.

Den 8ten Juli 1835.

J. Funck, Not.

Am 25ten laufenden Monats Juli, werden, gegen zwei Uhr Nachmittags, in der Schreibstube des unterschriebenen Notars, öffentlich versteigert:

1^o Ein Haus, mit Scheune, Stall und leerem Platz, Garten und ein daran stößendes Feld, eine Stunde von Luxemburg abgelegen, auf der Landstraße nach Trier, und nächst der Zollstätte von Wirl, welche Güter zusammen etwa 60 Quadrat-Ruthen halten.

2^o Ein Stück Land, obgemeldetem Hause gegenüber, im Ort genannt *Killenweg* gelegen, ungefähr 40 Quadrat-Ruthen groß.

3^o Ein Feld, unweit Hamm, im Orte gesagt *Oberse-Domeldden*, welches beiläufig 20 Ruthen begreift.

Luxemburg, den 17ten des Heumonats 1835.

Funck, Not.